

Chaudière • Pompe à chaleur • Brûleur • Radiateur • Chauffe-eau • Chauffe-bain

N°: 1000000000400726 DATE: 09/02/2022

VALIDITÉ : DEUX MOIS À DATER DU JOUR DU PRÉSENT DEVIS

AGENCE

SITE CHARTRES

24 Avenue Louis Pasteur 28630 GELLAINVILLE

Service clients: 02.37.28.04.15

E-mail: chartres-luce.homeservices@engie.com

N° de SIRET: 30134058406142 N° de certificat RGE: E121124

INTERLOCUTEUR:

Pascal Marin

COORDONNÉES CLIENT (Informations à fournir obligatoirement par le client)

Prénom et Nom : MR. MYOUMBI

N° de client: 11265498

Adresse de facturation: 12 RUE DES FUTAIES

28500 MARVILLE MOUTIERS BRULE N° de téléphone: 0640140611 E-mail: ukpiole@gmail.com

LIEU D'INSTALLATION ET UTILISATEUR:

Prénom et Nom : MR. MYOUMBI

N° de client : 11265498

Adresse: 12 RUE DES FUTAIES 28500 MARVILLE MOUTIERS BRULE

Date de visite préalable : 07/02/2022 Type d'habitation : Maison individuelle Surface habitable chauffée: 350 m²

Observations: Remplacement pompe a chaleur Carrier 2 zones plancher triphasé chauffage seul

Appareils Mise en place d'une Pompe à chaleur de type Air/Eau	RÉFÉRENCE	QUANT.	PRIX UNIT. HT	%TVA	TOTAL TTC
YUTAKI S 10 INVERTER 400V APPOINT ELECTRIQUE DE SERIE D'UNE PUISSANCE DE 6 KW (composé de HITRAS-10WHNPE - GE YutakiS PREM Inv R410A 24kW 400/3 + HITRWM-10.0NE - UI YutakiS 24,0kW 400/3) *Marque : HITACHI / Type de Température : Moyenne Température / Type de Fluide : R410 / Quantité de Fluide : 5 // A +7°C/35°C Puissance de Chauffage (kW) : 24 kW / COP : 4,29 / ETAS (%) : 143% / Classe énergétique Chaud : A+ / Consommation annuelle de Chauffage (kWh/a) : 11410 // A -7°C/55°C Puissance de Chauffage (kW) : 15,6kW / COP : 1,65 / ETAS (%) : 118% / Classe énergétique Chaud : A+ / Consommation annuelle de Chauffage (kWh/a) : 12210 / Niveau Sonore Groupe Intérieur (dB(A)) : 47 dB(A) / Niveau Sonore Groupe Extérieur (dB(A)) : 74 dB(A) / Classe de régulation du thermostat : II // Disponibilité des pièces détachées : 7 ans après arrêt de la fabrication	HITXRWM-10.0NE	1	12 698,26 €	5,5%	13 396,66 €

Accessoires	RÉFÉRENCE	QUANT.	PRIX UNIT. HT	%TVA	TOTAL TTC
Filtre TF1 Total + F1 Filter Fluid 500 ml - 1	COO59918	1	180,00 €	5,5%	189,90 €
TELECOMMANDE RADIO RECEPTEUR *Marque : HITACHI // Classe de régulation : VI (programmateur d intermittence au sens de la norme EN-12098-5)	HITATW-RTU-07	1	502,12 €	5,5%	529,74 €
Dont DEEE 0,12 € HT (code 95010) AQUASTAT DE SECURITE MAXI SOL	HITATW-AQT-01	2	211.12 €	5,5%	445,46 €
AGOASTAT DE SECONTE MAN SOE		_	2,12 0	3,370	









Chaudière • Pompe à chaleur • Brûleur • Radiateur • Chauffe-eau • Chauffe-bain

N°: 1000000000400726 DATE: 09/02/2022

VALIDITÉ : DEUX MOIS À DATER DU JOUR DU PRÉSENT DEVIS

AGENCE

SITE CHARTRES

24 Avenue Louis Pasteur 28630 GELLAINVILLE

Service clients: 02.37.28.04.15

E-mail: chartres-luce.homeservices@engie.com

N° de SIRET : 30134058406142 **N° de certificat RGE** : E121124

INTERLOCUTEUR:

Pascal Marin

COORDONNÉES CLIENT (Informations à fournir obligatoirement par le client)

Prénom et Nom : MR. MYOUMBI

N° de client : 11265498

Adresse de facturation: 12 RUE DES FUTAIES

28500 MARVILLE MOUTIERS BRULE N° de téléphone : 0640140611 E-mail : ukpiole@gmail.com

LIEU D'INSTALLATION ET UTILISATEUR:

Prénom et Nom : MR. MYOUMBI

N° de client : 11265498

Adresse: 12 RUE DES FUTAIES 28500 MARVILLE MOUTIERS BRULE

Fournitures et prestations	RÉFÉRENCE	QUANT.	PRIX UNIT. HT	%TVA	TOTAL TTC
KIT BASE LIAISON FRIGO 1M	KIT LIAISON FRIGO 1M	1	135,00 €	5,5%	142,43 €
COLLECTEUR-DECOUPLAGE-2-ZONES-MURAL	HITATW-2TK-07	1	1 454,42 €	5,5%	1 534,41 €
SOUPAPE DE DECHARGE DIFFERENTIELLE	HITATW-DPOV-01	1	179,00 €	5,5%	188,85 €







Chaudière • Pompe à chaleur • Brûleur • Radiateur • Chauffe-eau • Chauffe-bain

N°: 1000000000400726 DATE: 09/02/2022

VALIDITÉ : DEUX MOIS À DATER DU JOUR DU PRÉSENT DEVIS

AGENCE

SITE CHARTRES

24 Avenue Louis Pasteur 28630 GELLAINVILLE

Service clients: 02.37.28.04.15

E-mail: chartres-luce.homeservices@engie.com

N° de SIRET: 30134058406142 N° de certificat RGE: E121124

INTERLOCUTEUR:

Pascal Marin

COORDONNÉES CLIENT (Informations à fournir obligatoirement par le client)

Prénom et Nom : MR. MYOUMBI

N° de client: 11265498

Adresse de facturation: 12 RUE DES FUTAIES

28500 MARVILLE MOUTIERS BRULE N° de téléphone : 0640140611 E-mail: ukpiole@gmail.com

LIEU D'INSTALLATION ET UTILISATEUR:

Prénom et Nom : MR. MYOUMBI

N° de client : 11265498

Adresse: 12 RUE DES FUTAIES 28500 MARVILLE MOUTIERS BRULE

Travaux complémentaires	RÉFÉRENCE	QUANT.	PRIX UNIT.	%TVA	TOTAL TTC
Travaux complementalies	REFERENCE	QO/MIT.	HT	701 771	TOTAL TIO
KIT SUPPORT DE GROUPE EXTERIEUR (plot anti-vibratile)	KIT SUPPORT PAC CONV	1	75,00 €	5,5%	79,13 €
DESEMBOUAGE, RINCAGE & TRAITEMENT F2	DF2	1	800,00 €	5,5%	844,00 €
KIT HYDRAULIQUE CONVERSION - chauffage (comprend notamment les cuivres, les flexibles, le disconnecteur, les vannes, les fournitures hydrauliques, les isolants)	KIT HYDR PAC CONV CHAUFF	1	1 118,00 €	5,5%	1 179,49 €
KIT ELECTRIQUE TRIPHASE MONOBLOC SANS ECS	KIT ELEC TRIPH CONV CHAUFF	1	90,00 €	5,5%	94,95 €
FORFAIT POSE PAC CONVERSION CHAUFF (Arrêt & dépose appareil. Pose nouvel appareil & thermostat. Raccordement hydraulique & élec. Essais, réglages, aide à la prise en main) distance max unité int unité ext. de 5m	MO PAC CONV CHAUFF	1	2 129,28 €	5,5%	2 246,39 €
FORFAIT DEPLACEMENT	DEP PAC CONV	1	60,00 €	5,5%	63,30 €
FORFAIT MISE EN SERVICE PAC	MES PAC CONV	1	300,00 €	5,5%	316,50 €
FOURNITURE PAC AIR EAU	FOURNITURE PAC AIR EAU	1	50,00 €	5,5%	52,75 €
FILTRE Y LAITON 1	REXAF960026	1	9,50 €	5,5%	10,02 €

Remise	RÉFÉRENCE	QUANT.	PRIX UNIT. HT	%TVA	TOTAL TTC
REMISE COMMERCIALE APPAREIL AUTRE	REMISE APPAREIL AUTRE	1	-1 000,00 €	5,5%	-1 055,00 €

^{*}Les données concernant les modèles précisés proviennent de la communication des fabricants









Chaudière • Pompe à chaleur • Brûleur • Radiateur • Chauffe-eau • Chauffe-bain

N°: 10000000000400726 DATE: 09/02/2022

VALIDITÉ: DEUX MOIS À DATER DU JOUR DU PRÉSENT DEVIS

AGENCE

SITE CHARTRES

24 Avenue Louis Pasteur 28630 GELLAINVILLE

Service clients: 02.37.28.04.15

E-mail: chartres-luce.homeservices@engie.com

N° de SIRET: 30134058406142 N° de certificat RGE: E121124

INTERLOCUTEUR:

Pascal Marin

COORDONNÉES CLIENT (Informations à fournir obligatoirement par le client)

Prénom et Nom : MR. MYOUMBI

N° de client: 11265498

Adresse de facturation: 12 RUE DES FUTAIES

28500 MARVILLE MOUTIERS BRULE N° de téléphone : 0640140611

E-mail: ukpiole@gmail.com

LIEU D'INSTALLATION ET UTILISATEUR:

Prénom et Nom : MR. MYOUMBI

N° de client : 11265498

Adresse: 12 RUE DES FUTAIES 28500 MARVILLE MOUTIERS BRULE

DURÉE ESTIMÉE DE L'INTERVENTION: 4 JOUR(S)

RÈGLEMENT

À réception de la facture présentée à l'achèvement :

Je règle au comptant: O espèces O chèque O virement O carte bancaire Installation appareil : Acompte 30% (délai légal à respecter) 6 077,69€ TTC Solde à la mise en service.

Je règle par un financement O BNPP Personal Finance O Autre Apport personnel : _____ €TTC

- 0 J'accepte de recevoir des informations commerciales par voie électronique et SMS sur les offres de produits et services de la part d'ENGIE Home Services
- J'accepte de recevoir des informations commerciales par voie électronique et SMS sur les offres de produits et services des sociétés du Groupe ENGIE et ses partenaires

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement et de limitation de vos données personnelles, dans les conditions prévues par la réglementation. Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPO) de la Société que vous pouvez contacter à l'adresse suivante ENGIE Home Services, Services des Données Personnelles- CS 90125 -27091 EVREUX Cedex ou par courrier électronique à :donnees-personnelles.engiehomeservices@engie.com

Les travaux relatifs à ce devis sont éligibles à l'accompagnement d'ENGIE SA - SIREN N° 542 107 651, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Energie (CEE). Celui-ci m'a été présenté par le professionnel avant l'établissement de ce devis.

Dans le cadre de ces travaux, je consens à percevoir le versement d'une prime CEE d'ENGIE et je certifie ne pas avoir fait des demandes de prime CEE auprès d'un autre professionnel ou obligé. Si je bénéficie d'une prime CEE précarité je certifie l'exactitude des documents fournis. Dans le cas d'une souscription, auprès du partenaire bancaire d'ENGIE HOME SERVICES, d'un financement en vue de la réalisation de ces travaux, je consens à ce que ma prime CEE serve au règlement tout ou partie de mes intérêts d'emprunt, je ne la percevrai donc pas directement. Par ailleurs je m'engage d'ores et déjà à fournir toutes pièces justificatives qui me seraient demandées par ENGIE afin de justifier mes droits à bénéficier de CEE et à la prime correspondante. A défaut, je m'engage à procéder au remboursement de ladite prime dans un délai de 8 jours suite à demande.

MONTANT TOTAL €H.T.:	19 202,82
dont total éco-participation (H.T.) :	8,46 €
T.V.A 5,50% en €:	1 056,16 €
T.V.A 10% en €:	0,00€
T.V.A 20% en €:	0,00€
MONTANT TOTAL T.V.A. EN €:	1 056,16 €
MONTANT TOTAL €T.T.C.:	20 258,98 €
Souhaitez-vous conserver les pièces, éléments ou appareils remplacés ?	O Oui O Non

La signature du devis entraîne l'acceptation des conditions générales de vente de la Société ci-jointes dont je déclare avoir pris connaissance

DATE ET SIGNATURE: (précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)







CONDITIONS GENERALES DEVIS Janvier 2022

1- DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes les ventes de chaudières, chauffeeau, pompes à chaleurs, climatiseurs, adoucisseurs, thermostats de classe IV minimum, appareils et tout autre équipement, pièces de rechange et accessoires (ci-après dénommés les « Equipements ») par ENGIE Home Services (ci-après dénommée la « Société ») pour une livraison en France métropolitaine, ainsi qu'à toutes prestations d'installation, de remplacement et de réparation des Equipements (ci-après dénommés les « Prestations de service ») effectuées par la Société. Elles ne s'appliquent pas aux ventes en ligne ou aux ventes réalisées dans le cadre d'une offre packagée.

Les présentes conditions générales de ventes sont applicables aux seuls consommateurs, au sens qu'en donne l'article liminaire du Code de la consommation, agissant exclusivement pour leur propre compte et ayant la pleine capacité juridique de contracter (ci-après dénommés le/les «Client(s)».

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente avant la passation de sa commande. La validation de sa commande et donc la conclusion du contrat de vente des Equipements et des Prestations de services vaut ainsi acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions de vente. Aucune des clauses portées sur les devis signés ou sur les correspondances adressées par le Client à la Société ne peut en conséquence y déroger, sauf acceptation préalable et écrite de la Société.

L'intervention de la Société se limite expressément à la fourniture des Equipements et aux Prestations de services spécifiées au devis.

Le Client est informé qu'il peut conserver les équipements usagés complets et démontés, sauf avis contraire de sa part.

2 - IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DE L'OFFRE

Société ENGIE Home Services
Société par actions simplifiée à associé unique, au
capital de 1.121.232 euros, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre
sous le numéro B 301 340 584.
Mandataire Bancaire à titre non exclusif de BNP
PARIBAS PERSONAL FINANCE sous le
N° Orias 19 004 178 (www.orias.fr)
Siège social : 1, place Samuel de Champlain 92400
COURREVOIE

3- DEVIS

Le devis est une offre de prix des Equipements et /ou des Prestations de services proposés par la Société au Client à titre gratuit. Le devis est valable à compter de la date figurant en-tête du devis et pour la durée indiquée sur le devis, remis par la Société au Client. Une fois ce délai écoulé, le devis devient caduc.

4- COMMANDES ET CONCLUSION DU CONTRAT

La signature du devis par le Client vaut commande par celui-ci. Le contrat de vente des Equipements et/ou de Prestations de services est conclu au moment de la signature du devis par le Client et la Société. Sous réserve des dispositions visées sous l'article 8 « Droit de rétractation », aucune commande ne pourra être annulée, même partiellement, lorsqu'elle est en cours d'opération

Le devis est établi sur la base d'un environnement ne comportant pas d'amiante. Dans le cas contraire, le devis même signé devient caduc et la Société, selon les cas, soit établira un devis intégrant la gestion de l'amiante si cela est réalisable par ses soins ou un de ses soustraitants, soit exercera son droit de retrait motivé envers le Client.

5- PRIX

Les prix des Equipements et des Prestations de service sont exprimés en euros et s'entendent toutes taxes et contributions environnementales comprises. La TVA est appliquée au taux en vigueur au moment de la passation de la commande.

Pour bénéficier du taux de T.V.A. réduit, le Client s'engage à compléter l'attestation prévue à cet effet. Le Client qui fournirait des informations erronées à la

Société et aurait pu ainsi bénéficier indûment du taux réduit de T.V.A. sur les travaux demandés, engagerait sa responsabilité auprès de l'administration fiscale : il s'exposerait ainsi à payer à l'administration fiscale le complément de T.V.A. légalement dû (soit la différence entre le taux normal et le taux réduit).

6-LIVRAISON - INTERVENTION

6.1- Délai de Livraison

En dehors de cas d'achat financé au moyen d'un crédit affecté, la Société s'engage à livrer les Equipements et/ ou exécuter les Prestations de service dans un délai maximal fixé à 21 jours à compter de la réception par la Société du devis signé par le client auquel il convient d'ajouter les 14 jours correspondant au délai de rétractation dont le Client dispose pour renoncer à sa commande conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation. En cas d'achat financé au moyen d'un crédit affecté, ce délai court à partir de l'acceptation du dossier par la banque. La livraison et l'installation des Equipements donneront obligatoirement lieu à l'établissement d'un bon signé par le livreur/l'installateur et le Client. Dans ce(s) bon(s), le Client pourra, le cas échéant faire des réserves notamment relatives aux Équipements.

Conformément aux dispositions de l'article L. 216-6 du Code de la consommation, le Client peut, d'une part, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du Code civil, notifier à la Société la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que cette dernière se soit exécutée, et, d'autre part, dénoncer le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, la Société d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, cette dernière ne s'est pas exécutée dans ce délai.

Ce contrat est, le cas échéant considéré comme rompu à la réception, par la Société, de la lettre par laquelle le Client l'informe de sa décision, à moins que la Société ne se soit exécutée entre-temps.

Le Client peut immédiatement résoudre le contrat par écrit dès lors que :

- la Société refuse d'effectuer la livraison ; OU
- il est manifeste qu'elle ne livrera pas l'Equipement ; **OU**
- la Société n'exécute pas son obligation de livraison des Equipements à la date ou à l'expiration du délai prévu et que cette date ou ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse et écrite du Client avant la conclusion du contrat.

6.2 - Intervention

Lors de l'intervention, le technicien est susceptible de prendre des photos et/ou des vidéos des équipements et installations, à l'exclusion de toute image de personne. L'utilisation de ces photos et/ou vidéos est strictement nécessaire à l'exécution du contrat, à des fins pédagogiques internes ou relève de l'intérêt légitime de la Société.

7- CONDITIONS DE REGLEMENT ET FACTURATION

7.1- Paiement comptant (sans financement par un crédit affecté) des Equipements (hors pièces de rechange et accessoires)

Sauf dispositions contraires prévues au devis et en dehors des cas où le Client a opté pour un financement affecté tel que défini au 7.2, le prix de la commande devra être réglé en deux fois par le Client, par espèces, chèque, carte bancaire ou virement:

- L'acompte correspondant à trente pour cent (30%) du prix total de la commande;
- Le solde de la commande lors de la mise en service de l'Equipement chez le Client.

Tout retard de paiement entraine automatiquement l'application de pénalités. Les pénalités sont calculées sur la base du montant de la facture TTC du Client au taux légal en vigueur multiplié par trois. Les pénalités sont encourues à partir du jour suivant l'échéance de la facture et jusqu'au jour de son règlement total.

7.2- Paiement par un crédit affecté des Equipements (hors pièces de rechange et accessoires)

Le Client peut financer son achat d'un Equipement par un crédit à la consommation affecté au sens de l'article L. 311-1 du Code de la consommation.

Pour ce faire, le Client se voit remettre l'information précontractuelle nécessaire préalablement à la conclusion du contrat de crédit avec le partenaire financier de la Société. Dans ce cas, la vente de l'Equipement ne deviendra définitive qu'au moment où l'offre de crédit deviendra elle-même définitive.

Le financement de l'achat par un crédit affecté au sens de l'article L. 311-1 du Code de la consommation entrainera l'application des dispositions des articles L. 312-45 à L. 312-56 du même code (ci-après reproduits) : Article L. 312-45 du Code de la consommation :

« Chaque fois que le paiement du prix est acquitté, en tout ou partie, à l'aide d'un crédit, le contrat de vente ou de prestation de services le précise, quelle que soit l'identité du prêteur. »

Article L. 312-46 du Code de la consommation :

« Aucun engagement ne peut valablement être contracté par l'acheteur à l'égard du vendeur tant qu'il n'a pas accepté le contrat de crédit. Lorsque cette condition n'est pas remplie, le vendeur ne peut recevoir aucun paiement, sous quelque forme que ce soit, ni aucun dépôt. »

Article L. 312-47 du Code de la consommation :

« Tant que le prêteur ne l'a pas avisé de l'octroi du crédit, et tant que l'emprunteur peut exercer sa faculté de rétractation, le vendeur n'est pas tenu d'accomplir son obligation de livraison ou de fourniture. Toutefois, lorsque par une demande expresse rédigée, datée et signée de sa main même, l'acheteur sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, le délai de rétractation ouvert à l'emprunteur par l'article L. 312-19 expire à la date de la livraison ou de la fourniture, sans pouvoir ni excéder quatorze jours ni être inférieur à trois jours. Toute livraison ou fourniture anticipée est à la charge du vendeur qui en supporte tous les frais et risques. »

Article L. 312-48 du Code de la consommation :

« Les obligations de l'emprunteur ne prennent effet qu'à compter de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation. En cas de contrat de vente ou de prestation de services à exécution successive, les obligations prennent effet à compter du début de la livraison ou de la fourniture et cessent en cas d'interruption de celle-ci ».

Article L. 312-49 du Code de la consommation :

« Le vendeur ou le prestataire de services conserve une copie du contrat de crédit et la présente sur leur demande aux agents chargés du contrôle. »

Article L. 312-50 du Code de la consommation :

« Le vendeur ou le prestataire de services ne peut recevoir, de la part de l'acheteur, aucun paiement sous quelque forme que ce soit, ni aucun dépôt, en sus de la partie du prix que l'acheteur a accepté de payer au comptant, tant que le contrat relatif à l'opération de crédit n'est pas définitivement conclu. Si une autorisation de prélèvement sur compte bancaire est signée par l'acquéreur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celles du contrat de vente. En cas de paiement d'une partie du prix au comptant, le vendeur ou prestataire de services doit remettre à l'acheteur un récépissé valant reçu et comportant la reproduction intégrale des dispositions des articles L. 312-52, L. 312-53 et L. 341-10 ».

Article L. 312.51 du Code de la consommation :

« En cas de vente ou de démarchage à domicile, le délai de rétractation est de quatorze jours quelle que soit la date de livraison ou de fourniture du bien ou de la prestation de services. Aucun paiement comptant ne peut intervenir avant l'expiration de ce délai. »

Article L. 312-52 du Code de la consommation :

« Le contrat de vente ou de prestation de services est résolu de plein droit, sans indemnité :

1° Si le prêteur n'a pas, dans un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur, informé le vendeur de l'attribution du crédit

2° Ou si l'emprunteur a exercé son droit de rétractation dans le délai prévu à l'article L. 312-19.

Toutefois, lorsque l'emprunteur, par une demande expresse, sollicite la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, l'exercice du droit de rétractation du contrat de crédit n'emporte résolution de plein droit du contrat de vente ou de prestation de services que s'il intervient dans un délai de trois jours à

compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur.

Le contrat n'est pas résolu si, avant l'expiration des délais mentionnés au présent article, l'acquéreur paie

Article L. 312-53 du Code de la consommation :

« Dans les cas de résolution du contrat de vente ou de prestations de services prévus à l'article L. 312-52, le vendeur ou le prestataire de services rembourse sur simple demande, toute somme que l'acheteur aurait versée d'avance sur le prix ».

Article L. 312-54 du Code de la consommation :

« Lorsque le consommateur exerce son droit de rétractation du contrat de vente ou de fourniture de prestation de services mentionné au 9° de l'article L. 311-1, le contrat de crédit destiné à en assurer le financement est résilié de plein droit sans frais ni indemnité, à l'exception éventuellement des frais engagés pour l'ouverture du dossier de crédit. »

Article L. 312-55 du Code de la consommation :

« En cas de contestation sur l'exécution du contrat principal, le tribunal peut, jusqu'à la solution du litige, suspendre l'exécution du contrat de crédit. Celui-ci est résolu ou annulé de plein droit lorsque le contrat en vue duquel il a été conclu est lui-même judiciairement résolu ou annulé

Les dispositions du premier alinéa ne sont applicables que si le prêteur est intervenu à l'instance ou s'il a été mis en cause par le vendeur ou l'emprunteur. »

Article L. 312-56 du Code de la consommation :

« Si la résolution judiciaire ou l'annulation du contrat principal survient du fait du vendeur, celui-ci peut, à la demande du prêteur, être condamné à garantir l'emprunteur du remboursement du prêt, sans préjudice de dommages et intérêts vis-à-vis du prêteur et de l'emprunteur. »

7.3- Paiement comptant des pièces de rechange et/ou accessoires

Sauf dispositions contraires prévues au devis, le prix des pièces de rechange et/ou accessoires devra être réglé au comptant en totalité

Tout retard de paiement entraine automatiquement l'application de pénalités. Les pénalités sont calculées sur la base du montant de la facture TTC du Client au taux légal en vigueur multiplié par trois. Les pénalités sont encourues à partir du jour suivant l'échéance de la facture et jusqu'au jour de son règlement total.

8- DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du jour de la réception des Equipement(s) ainsi que pour les contrats de vente de produit accompagnés d'une prestation de services (notamment prestation de montage et d'installation). Si le contrat porte uniquement sur des Prestations de services, ce délai court à compter du jour de la conclusion du contrat. Ainsi si le Client demande l'installation des Equipements le jour de sa livraison ou à toute autre date intervenant avant l'expiration du délai de rétractation, il renonce à son droit de rétractation sur cette prestation de service d'installation (mais le conserve sur l'Equipement luimême dans le délai de quatorze jours à compter de sa livraison). Le Client pourra exercer son droit de rétractation en adressant à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception le formulaire de rétractation accompagnant le devis signé. Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé d'une part s'agissant de prestations de services pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation (prestations de montage et d'installation des Equipements) et dont l'exécution a commencé après accord préalable et exprès du client et renoncement exprès à son droit de rétractation et d'autre part, s'agissant de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du Client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgeno

Conformément à l'article L. 221-23 du Code de la consommation, si les Equipements ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale compte tenu de leur nature, la Société récupèrera les Equipements à ses frais, hormis les frais de démontage associés qui resteront à la charge du Client. Si les Equipements peuvent être renvoyés par voie postale, ils seront renvoyés par le Client à la Société aux frais du Client au plus tard dans un délai de quatorze jours à compter de sa décision de se rétracter. La Société remboursera alors au Client la totalité des sommes versées par celui-ci au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle elle est informée de la décision du Client de se rétracter. Le remboursement pourra être différé jusqu'à la récupération des Equipements par la Société ou jusqu'à ce que le Client ait fourni une preuve d'expédition des Équipements, lorsque ces derniers sont renvoyés par le client.

Conformément à l'article L.312-54 du Code de la consommation, dans le cas où le contrat est assorti d'un crédit affecté au sens de l'article L. 311-1 du Code de la consommation, l'exercice par le Client de son droit de rétractation du contrat entraine la résiliation de plein droit du contrat de crédit, sans frais ni indemnités, à l'exception éventuellement des frais engagés pour l'ouverture du dossier de crédit

9- GARANTIES

En cas de défaut ou panne, le Client devra contacter la Société au numéro de téléphone indiqué sur le devis accepté par le Client. La Société confirmera au Client la marche à suivre pour mettre en œuvre la garantie.

9.1 Garanties légales

La Société est tenue, pour tous les Equipements vendus, à l'application des garanties légales de conformité (articles L. 217-3 à L. 217-20 du Code de la consommation) et des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil) dans les conditions prévues par la loi

La Société informe le Client que, lorsque celui-ci agit en **garantie légale de conformité** :

- il bénéficie d'un délai de deux ans à compter de

- la délivrance du/des Équipements pour agir ;
- en cas de défaut de conformité au sens des articles L. 217-3 à L. 217-5 du Code de la consommation, il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du/des Équipements, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-12 du Code de la consommation :
- si la réparation de l'Equipement réclamée a effectivement eu lieu, la durée de la garantie légale sur ledit Equipement est prolongée de 6 mois ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du/des Équipements durant les 24 mois suivant la délivrance du/des Équipements.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale consentie par la Société.

Il est rappelé que le Client peut également décider mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et que dans cette hypothèse il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction de prix conformément à l'article 1644 du Code civil.

Si les Équipements livrés sont non conformes ou s'ils présentent des vices-cachés, le Client devra adresser un écrit (courrier postal, courrier électronique...) à la Société à l'adresse indiquée sur le devis accepté par le Client, pour lui notifier la non-conformité ou les vicescachés des Equipements dans les plus brefs délais. La Société accusera réception de la demande du Client et lui confirmera la marche à suivre si le caractère non conforme des Equipements ou la présence de vices cachés est confirmé(e).

Dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client a le choix entre la réparation ou le remplacement de l'Equipement. En cas de remplacement, cela inclut l'enlèvement et la reprise de l'Equipement, et l'installation de l'équipement de remplacement. En cas de réparation, cela peut inclure l'enlèvement de l'Equipement et l'installation de l'équipement réparé. Lorsque l'Equipement n'est pas réparé dans un délai raisonnable à compter de la réclamation, ou, dans l'hypothèse où la Société a décidé de la non-réparation avant l'expiration de ce délai, alors, le Client peut demander son remplacement. Dans ce cas, l'équipement de remplacement bénéficiera d'une nouvelle garantie légale

de conformité d'une durée de deux ans à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au Client.

La Société décline en revanche toute responsabilité ou garantie dans le cas d'une mauvaise utilisation de l'Equipement, dans le cas d'une utilisation détournée par le Client et/ou dans le cas de l'usure normale des Équipements.

9.2. Garantie commerciale

Les chaudières EIDERIS et le thermostat connecté vendus au Client par la Société bénéficient, en sus des garanties légales, des garanties commerciales suivantes dans les conditions ci-après décrites.

- Une garantie commerciale de deux (2) ans sur les composants de la chaudière (hors pièces d'usure) ;
- Une garantie commerciale de dix (10) ans sur l'échangeur (corps de chauffe) inox-titane et sur le brûleur de la chaudière vendue ;
- Une garantie commerciale de deux (2) ans sur le thermostat connecté.

Effet des garanties - Ces garanties commerciales sont réservées aux chaudières neuves et permettent au Client, si les conditions de mise en œuvre de la garantie sont remplies, de bénéficier gratuitement de la réparation, la modification ou le remplacement des pièces couvertes au titre de la garantie commerciale actionnée, sous réserve des exclusions de garantie ciaprès définies. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces couvertes n'ont pas pour effet de prolonger la durée totale de la/les garantie(s) mises en

Durées et termes - Les garanties commerciales ci-avant décrites prennent effet à compter de la date de mise en service de la chaudière pour leurs durées respectives et s'interrompent automatiquement à l'issue de leurs termes respectifs, sauf en cas d'extension de garantie souscrite par le Client auprès de la Société lorsqu'elle est possible. Les durées de chacune des garanties commerciales consenties ne s'additionnent pas avec les durées des garanties légales visées à l'article 9.1.

Exclusions de garantie - Les frais de main d'œuvre et de déplacement induits par la mise en œuvre des garanties commerciales ne sont pas couverts et restent à la charge du Client en application des conditions tarifaires en vigueur de la Société. Toutes les opérations d'entretien courant (à savoir purge de l'appareil ou de l'installation, mise en eau de l'appareil, débouchage de la veilleuse, désembouage de l'installation, détartrage, changement des ioints de brûleur des chaudières à condensation et contrôle des sondes de débordements des appareils cheminées etc) ne sont pas couvertes et restent à la charge du Client.

Les garanties commerciales ne s'appliquent également pas dans les cas suivants :

si le défaut trouve son origine dans un cas de négligence ou d'utilisation anormale imputables au Client, notamment dans l'utilisation de la chaudière ou du thermostat ou en cas d'utilisation à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont destinés ;

en cas de défauts d'entretien annuel de la chaudière ; en cas de défauts résultant d'opérations de maintenance sur la chaudière et/ou le thermostat réalisées par un tiers extérieur à la Société ;

en cas de défauts résultant de l'entartrage, la corrosion, l'embouage du corps de chauffe suite à une circulation. insuffisante ou d'un traitement d'eau inapproprié :

en cas de défauts résultant d'interventions du Client, non autorisées par écrit la Société ; en cas de modification de l'environnement et/ou de

l'installation dans lesquels se trouvent la chaudière et le thermostat;

en cas d'inondation, de tremblements de terre, d'effraction ou vandalisme.

Modalités de mise en œuvre - Le Client souhaitant mettre en œuvre tout ou partie des garanties commerciales devra contacter la Société au numéro de téléphone indiqué sur le devis accepté. La Société confirmera au Client la marche à suivre pour mettre en œuvre la garantie.

9.3. Disponibilité des pièces détachées

Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des Equipements commercialisés par la Société sont disponibles pendant la durée indiquée sur le devis.

10 - RESERVE DE PROPRIETE

La Société conserve la pleine propriété des Equipements achetés par le Client jusqu'à ce que ce dernier ait rempli l'intégralité de ses obligations et notamment jusqu'au parfait paiement du prix convenu dans sa totalité. En cas de défaut de paiement, la Société est en droit de revendiquer la restitution des marchandises par toute voie de droit

11- FICHIER ELECTRONIQUE ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

11.1 – Finalité et qualité de responsable de traitement

Dans le cadre de son activité, la Société, agissant en qualité de responsable de traitement, procède à un traitement informatisé des données de ses Clients et prospects dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

La Société veille à ne collecter et ne traiter que des données strictement nécessaires au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées.

L'utilisation des données collectées est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat ou relève de l'intérêt légitime de la Société.

- S'agissant de l'exécution du Contrat, la collecte et le traitement des données sont nécessaires pour la création du compte Client, à la programmation des interventions de la Société, à la gestion des commandes et la facturation.
- En outre, la Société traite les données collectées afin de poursuivre ses intérêts légitimes, à savoir la promotion auprès des clients de produits et services analogues à ceux déjà fournis par la Société, la gestion des avis des clients, des réclamations et des contentieux, et les opérations de recouvrement.

Le nom, le prénom, l'adresse et les caractéristiques du logement, le numéro de téléphone et l'adresse mail du Client, et le cas échéant, les coordonnées de l'Utilisateur de l'équipement si celui-ci est différent du Client, ou du Propriétaire si le Client est locataire, ainsi que l'ancienneté du logement sont essentiels à l'exécution du Contrat.

Elles sont collectées directement auprès du Client lors de la signature du Contrat. En cas de refus du Client de communiquer ces données personnelles, la Société ne sera pas en mesure de conclure le contrat de service demandé.

La Société s'efforce, par ailleurs, de personnaliser ses services afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients.

Dans ce cadre, la Société est amenée à collecter directement ou indirectement, avec le consentement de la personne concernée, des données non strictement nécessaires à l'exécution du Contrat, afin de mieux connaître ses clients et de pouvoir proposer les offres les plus pertinentes. Le Client peut autoriser la Société à traiter ses données à des fins de prospection commerciale au moment de la Collecte de ses données. A cet égard, le Client a le droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licété du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

La Société peut utiliser les données de ses clients à des fins de prospection commerciale par voie électronique, par voie éléphonique ou par SMS pour des offres de produits ou services analogues à ceux souscrits par le Client; pour les autres offres de produits et services, elles seront adressées par voie électronique avec l'accord du Client.

S'il l'accepte, le Client peut également faire l'objet de profilage à des fins publicitaires. A tout moment, il pourra

ensuite s'y opposer en exerçant son droit d'opposition à l'adresse mentionnée ci-après et, la Société ne sera alors plus en mesure de proposer des services personnalisés ou des offres promotionnelles ciblées au Client.

11.2 Durée de Conservation

Les données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus et eu égard à la prescription en vigueur et aux obligations légales de conservation de certains contrats/données.

En particulier (et sous réserve d'une modification ultérieure des délais de prescription et/ou des obligations légales de conservation spécifiques)

- S'agissant des traitements relatifs à l'exécution du Contrat, les données personnelles du Client sont conservées pour la durée de la relation contractuelle (et en archivage pendant la durée nécessaire au respect des obligations légales de conservation des contrats conclus par voie électronique et des documents comptables).
- les données des clients utilisées à des fins de prospection commerciale peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale (par exemple, à compter d'un achat, de la date d'expiration d'une garantie, du terme d'un contrat de prestations de services ou du dernier contact émanant du client).
- Les données personnelles relatives à un prospect non client sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect par exemple, une demande de documentation ou un clic sur un lien hypertexte contenu dans un courriel.

11.3 Destinataires ou catégories de destinataires des données

Les données traitées sont destinées aux services internes de la Société. Pour l'exécution de ses obligations, la Société peut faire appel et transmettre les données des Clients aux sociétés du Groupe ENGIE, à des prestataires ou des sous-traitants ou partenaires, à des établissements financiers et postaux, à des tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire. La Société s'engage à ne transmettre les données personnelles des Clients qu'après vérification de la conformité aux dispositions réglementaires relatives à la protection des données personnelles, du traitement par le destinataire des données transférées.

Par ailleurs, dans le cas où la Société ou une part de ses actifs seraient transmis à un tiers, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, les données personnelles des Clients seront transmis audit tiers, sous réserve du consentement du Client lorsque celui-ci est requis par la réglementation applicable.

11.4 Transfert hors UE

Certaines données peuvent faire l'objet d'un traitement ponctuel par certains prestataires situés en dehors de l'Union Européenne si le traitement est nécessaire à l'exécution du Contrat. Le cas échéant, le transfert ne s'effectuera qu'auprès d'une société du Groupe ENGIE en vertu d'un accord de transferts intra-groupe de données personnelles, ou d'une société prestataire, établit dans un pays justifiant d'un niveau de protection adéquat des données personnelles au terme de la « Décision d'adéquation » officielle de la Commission Européenne. A défaut, la Société s'engage à mettre en place les garanties appropriées avant de transférer les données du Client. En l'absence de décision d'adéquation ou de garanties appropriées, la Société s'engage à recueillir le consentement exprès et écrit du Client avant de transférer ses données et s'engage à lui apporter la meilleure information sur les risques liés en raison de l'absence de décision d'adéquation et de garanties appropriées.

11.5 Sécurité des données

La Société prend toutes les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour garantir la sécurité des données traitées, notamment pour empêcher que des tiers non autorisés puissent y accéder.

11.6 Droits des personnes et coordonnées DPO

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement et de limitation concernant ses données personnelles, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la manière dont le Client souhaite que ces droits soient exercés après son décès, dans les conditions prévues par la règlementation, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

Les droits susmentionnés peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données (DPO) de la Société en le contactant à l'adresse suivante :

ENGIE HOME SERVICES, service des Données Personnelles – CS 90125 – 27091 EVREUX CEDEX ou par courrier électronique à : donneespersonnelles.engiehomeservices@engie.com.

11.7 Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

Le Client est informé qu'il dispose également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

11.8 Prospection commerciale par téléphone

Conformément à l'article L.223-1 du Code de la consommation, le Client à la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL.

12- FORCE MAJEURE

L'exécution par la Société de tout ou partie de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution au sens qu'en donne l'article 1218 du Code civil. De convention expresse, est également considéré comme cas de force majeure un dysfonctionnement partiel ou total résultant de perturbations ou d'interruption des moyens de communication fournis par les opérateurs de télécommunications. La Société informera le Client d'un semblable cas de force majeure dans les sept jours de sa survenance. Au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de quinze jours, le Client ou la Société auront alors la possibilité de résilier le contrat.

13- DROIT APPLICABLE, MEDIATION ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales de vente, et plus généralement le contrat conclu avec la Société, sont exclusivement soumis au droit français.

En cas de litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution, le Client est tenu d'adresser ses réclamations par écrit au Service Consommateur de la Société à l'adresse suivante :

ENGIE HOME SERVICES – Service Consommateurs – CS 90125 – 27091 EVREUX CEDEX Ou en renseignant un formulaire en ligne sur la page 'Nous Alerter' du site engie-homeservices.fr.

A défaut de résolution amiable du litige avec la Société dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception par la Société de la réclamation écrite, le Client peut saisir le médiateur d'ENGIE: par courrier à l'adresse suivante: Le Médiateur ENGIE-TSA 27601 - 59973 TOURCOING CEDEX;

-ou par Internet via le formulaire disponible sur le site Internet http://www.mediateur-engie.com/contact.

Le Médiateur ENGIE tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable, conformément aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation. Le Client reste libre d'initier, d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. En cas de recours à la médiation, les parties restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le Médiateur.

En cas d'échec de la médiation ou de tout autre mode de résolution extrajudiciaire, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents.



FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Code de la consommation, Articles L.221-18 à L.221-28 et Décret n° 2014/1061 du 17 septembre 2014 et Annexe à l'article R221-1 créé par Décret n°2016-884 du 29 juin 2016

Complétez et renvoyez le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat souscrit.

Expédiez ce formulaire au plus tard le quatorzième jour à partir de la réception des équipements pour les contrats de vente d'équipement, ainsi que pour les contrats de vente d'équipement accompagnés d'une prestation de services (notamment prestation de montage et d'installation). Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

À adresser par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse de l'agence figurant sur ce devis.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du devis portant sur la vente d'équipement accompagnée d'une prestation de services (notamment prestation de montage et d'installation) ci-dessous :

ommandé le :	/	/ 20		
om du consommateur :				
dresse :				
			Date :/	/ 20
			Signature du consomm	ateur :



RENONCIATION AU DROIT DE RÉTRACTATION

Je soussigné(e)
déclare souhaiter expressément que les prestations de services de réparation ou d'entretien e les ventes d'équipements associées visées par le contrat soient exécutées par ENGIE Home Services avant la fin du délai de rétractation. Je renonce ainsi à mon droit de rétractation s'agissant des prestations de services exécutées avant la fin du délai de rétractation. Je m'engage donc à régler à ENGIE Home Services le montant des prestations exécutées.
Contrat concerné par la renonciation au droit de rétractation : Devis n° du / / ou Contrat d'entretien formule conclu le / /
Nom du client :
Adresse du client :
Date : Signature du client :

À RETOURNER À ENGIE HOME SERVICES

Pour en savoir plus : engie-homeservices.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



ATTESTATION SIMPLIFIEE1

IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT:
Je soussigné(e) : Nom :
NATURE DES LOCAUX J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux : maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) Les travaux sont réalisés dans : un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de () millièmes de l'immeuble un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage Commune Code postal :
③ NATURE DES TRAVAUX J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux : □ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la
consistance des façades (hors ravalement). □ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants : Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : □ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage □ huisseries extérieures □ cloisons intérieures □ installations sanitaires et de plomberie □ installations électriques □ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)
□ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %. □ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction. □ J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI). □ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.
⊕ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.
Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de : - 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ; - 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.
Fait à, le



¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

 $^{^2\,\}mathrm{Si}$ différente de l'adresse indiquée dans le cadre $\,$.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



NOTICE (ATTESTATION SIMPLIFIEE)

Le taux réduit de TVA de 10 % prévu à l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) s'applique, sous certaines conditions, aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

Le taux réduit de TVA de 5,5 % prévu à l'article 278-0 bis A du code général des impôts (CGI) s'applique, sous certaines conditions, aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Pour bénéficier des taux réduits vous devez attester que ces conditions sont réunies.

Deux modèles d'attestation sont à votre disposition pour effectuer cette démarche.

Vous pouvez utiliser l'attestation simplifiée pour tous les travaux n'affectant, sur une période de deux ans, aucun des éléments de gros œuvre et pas plus de cinq des six lots de second œuvre définis au 2) du A ci-dessous. L'attestation normale est à utiliser dans les autres cas.

NOTA: Afin d'alléger la charge administrative pesant sur les clients et les professionnels, il est admis que l'attestation simplifiée ne soit pas établie lorsque le montant des travaux pour réparation et entretien, toutes taxes comprises, est inférieur à 300 euros, à condition que la facture comporte les informations suivantes: nom et adresse du client et de l'immeuble objet des travaux, nature des travaux et mention selon laquelle l'immeuble est achevé depuis plus de 2 ans.

A - Quel est l'objet de cette attestation ?

Elle garantit que sont réunies les conditions prévues :

- par l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) pour bénéficier du taux réduit de 10 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que ceux mentionnés à l'article 278-0 bis A du CGI, de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans,
- par l'article 278-0 bis A du code général des impôts (CGI) pour bénéficier du taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés. Les travaux portent sur la fourniture, la pose, l'installation et l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du CGI, à savoir :
 - les chaudières à haute performance énergétique ;
 - les matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ;
 - les matériaux d'isolation thermique des parois opaques, dans la limite d'un plafond de dépenses par mètre carré ;
 - les matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire :
 - les appareils de régulation de chauffage ;
 - les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable, dans la limite d'un plafond de dépenses par mètre carré de capteurs solaires pour les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire utilisant l'énergie solaire thermique, fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie, du logement et du budget.
 - les équipements intégrant un équipement de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant l'énergie solaire thermique dans la limite d'une surface de capteurs solaires fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie, du logement et du budget, et après application à la surface ainsi déterminée d'un plafond de dépenses par mètre carré de capteurs solaires ;
 - les systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou à partir de la biomasse ;
 - les pompes à chaleur, autres que air/air, dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ainsi que l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques ;
 - les équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération ;
 - les chaudières à micro-cogénération gaz d'une puissance de production électrique inférieure ou égale à 3 kilovolt-ampères (kvA) par logement ;
 - les appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment équipé d'une installation centrale ou alimenté par un réseau de chaleur ;
 - les systèmes de charge pour véhicules électriques.

Les taux réduits de TVA prévus aux articles 279-0 bis et 278-0 bis A du CGI ne s'appliquent pas aux travaux qui :



- 1) soit portent sur des locaux autres que d'habitation à l'issue des travaux, ou achevés depuis moins de deux ans ;
- 2) soit concourent à la production d'un immeuble neuf, c'est-à-dire les travaux qui rendent à l'état neuf le gros œuvre (la majorité des fondations ou des autres éléments qui déterminent la résistance et la rigidité de l'ouvrage ou de la consistance des façades hors ravalement) ou au moins deux tiers de chacun des éléments de second œuvre (les planchers non porteurs, c'est-à-dire ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage; les huisseries extérieures; les cloisons intérieures; les installations sanitaires et de plomberie; les installations électriques; le système de chauffage (en métropole);
- 3) soit augmentent la surface de plancher de la construction existante de plus de 10 %;
- 4) soit conduisent à une surélévation du bâtiment ou à une addition de construction ;
- 5) soit consistent en des travaux de nettoyage, soit concernent l'aménagement et l'entretien des espaces verts, soit correspondent à la fourniture d'équipements ménagers ou mobiliers ou de gros équipements listés à l'article 30-00 A de l'annexe IV au CGI (uniquement pour l'appréciation du taux réduit de TVA portant sur les travaux mentionnés à l'article 279-0 bis du CGI).

B – Comment remplir cette attestation?

Cadre IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT : L'attestation est remplie par la personne qui fait effectuer les travaux (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire, syndicat de copropriétaires, etc.). C'est à elle de justifier qu'elle a respecté les mentions portées sur l'attestation. Si l'administration conteste les informations portées sur l'attestation, c'est l'administration qui devra apporter la preuve que celles-ci sont inexactes.

Cadre NATURE DES LOCAUX : Pour bénéficier des taux réduits de la TVA, les travaux doivent porter sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Les taux réduits sont également applicables aux travaux qui ont pour objet d'affecter principalement à un usage d'habitation un local précédemment affecté à un autre usage sauf s'ils concourent à la production d'un immeuble neuf.

Cadre NATURE DES TRAVAUX : cochez les cases correspondant à votre situation.

C – A qui remettre l'attestation ?

Cadre @ REMISE DE L'ATTESTATION ET CONSERVATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES : L'attestation, une fois complétée, datée et signée, doit être remise au prestataire effectuant les travaux, avant leur commencement (ou au plus tard avant la facturation).

Lorsqu'il y a plusieurs prestataires, un original de l'attestation doit être remis à chacun d'entre eux.

Vous devez conserver une copie de l'attestation ainsi que l'ensemble des factures ou notes émises par le(s) prestataire(s) ayant réalisé des travaux jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant leur réalisation. En cas de réalisation de travaux d'amélioration de la qualité énergétique, vous devez conserver la facture comportant les mentions prévues au b du 6 de l'article 200 quater du CGI.

Ces factures doivent comporter, outre les mentions prévues à l'article 289 :

- le lieu de réalisation des travaux ;
- la nature de ces travaux ainsi que la désignation, le montant et, le cas échéant, les caractéristiques et les critères de performances des équipements, matériaux et appareils ;
- dans le cas de l'acquisition et de la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, la surface en mètres carrés des parois opaques isolées, en distinguant ce qui relève de l'isolation par l'extérieur de ce qui relève de l'isolation par l'intérieur ;
- dans le cas de l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, la surface en mètres carrés des équipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique.

Elles devront en effet être produites si l'administration vous demande de justifier de l'application du taux réduit de la

TVA. D – Quelles sont les conséquences de la remise d'une attestation erronée ?

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant effectivement payé, TVA au taux de :

- -10% pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

* *

Pour toute question relative à ces attestations, vous pouvez consulter le site internet www.impots.gouv.fr, rubrique « documentation », contacter « Impôts -Service » au 0810.IMPOTS (0810 467 687, prix d'un appel local depuis un poste fixe), ou vous adresser à votre service des impôts (dont les coordonnées figurent en haut de votre déclaration de revenus). Toutes précisions sont apportées par ailleurs dans le bulletin officiel des finances publiques-impôts (BOFiP – Impôts) BOI-TVA-LIQ-30-20-90 consultable sur le site Internet déjà cité.